

SD/LV/SB - 2023/0370

DG 2023-479-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/E-F/  
0370FOREZNETTOYAGERUEPORTIER(NACELLEVITRAGEFRPA).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 21 avril 2023 par laquelle l'entreprise FOREZ NETTOYAGE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 20 rue des Roseaux Verts, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de la Résidence Seniors des Comtes de Forez rue Michel Portier par le stationnement d'un camion-nacelle au pied dudit bâtiment, dans le cadre de travaux de nettoyage des vitrages du bâtiment,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation sur l'espace public,
- CONSIDERANT l'étroitesse de la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise FOREZ NETTOYAGE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un camion-nacelle suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : RUE MICHEL PORTIER – A HAUTEUR DE LA SRCF

##### 2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement d'un camion-nacelle sera exceptionnellement autorisé au pied de l'immeuble, par empiètement sur la chaussée et le trottoir.
- L'entreprise FOREZ NETTOYAGE mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité.
- Une partie du trottoir sera neutralisée et les piétons seront invités à se déporter.

##### 2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie pour tous les véhicules, à vitesse limitée « au pas ».
- Tout dépassement sera interdit.

#### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise FOREZ NETTOYAGE dès l'arrivée sur place du véhicule pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 27 AVRIL 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'à 18 heures.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation).

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation des travaux pour le compte de la collectivité, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- FOREZ NETTOYAGE / [montbrison@foreznettoyage.fr](mailto:montbrison@foreznettoyage.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Sociales / **BSCF**
- LFa / OM-Tri,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 24 avril 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué